

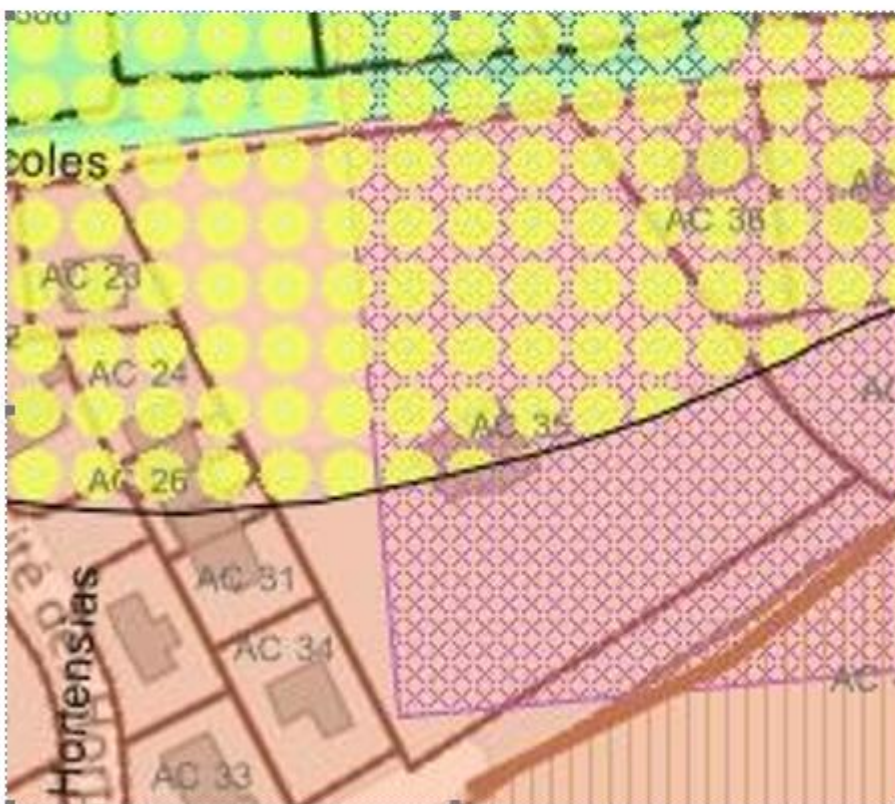
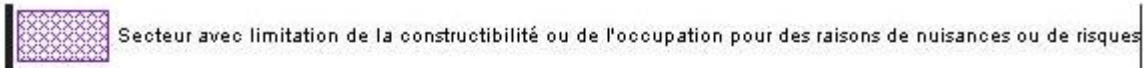
Zone U constructible :

La parcelle AC35 est classée en zone U donc constructible et potentiellement divisible.

La parcelle est concernée par l'aléa argile et par le risque de remontées de nappes.

Pour l'argile, il faudra adapter les techniques de construction (il y aura un NB indiqué dans l'arrêté).

Pour le risque de remontées de nappes, voici ce que dit le règlement du PLU :



Dans les secteurs soumis au risque de remontées de nappes identifiés au règlement graphique, les précautions suivantes devront être prises :

- Eviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires.
- Déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...).
- Eviter les aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, édifices publics, etc...) dans ces secteurs.

